



ASSEMBLEE COMMUNALE

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Marsens a le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée communale qui aura lieu le

Lundi 26 mai 2025, à 19h45 à la halle polyvalente d'Avry-devant-Pont

Covoiturage à partir de la halle de gym de Marsens à 19h15

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 février 2025 à Riaz

Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

2. Comptes 2024

2.1 Compte de résultats

Présentation - rapport de la commission financière - vote

2.2 Compte des investissements

Présentation - rapport de la commission financière - vote

3. Corporation forestière - projet centre forestier - droit de superficie

Présentation - rapport de la commission financière - vote

4. Conseil général - décision de soumettre au vote l'introduction d'un Conseil général (cf. infos au verso)

Présentation de Mme Micheline Guerry-Berchier, Directrice de l'Association des Communes Fribourgeoises - rapport de la commission financière - vote

5. Informations

- Site pollué Vuippens
- Point de situation rénovation de la ferme communale
- Point de situation déneigement des routes privées

6. Divers

Les documents relatifs aux points soumis à l'Assemblée communale peuvent être consultés auprès de l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'Assemblée communale, ainsi que sur le site internet de la commune.

Marsens, le 9 mai 2025





Point 4 - Conseil général - décision de soumettre au vote l'introduction d'un Conseil général

Lors de l'Assemblée communale du 26 mai 2025, les citoyennes et citoyens de Marsens seront amenés à se prononcer sur la tenue ou non d'un vote populaire le 7 septembre 2025 pour l'introduction d'un Conseil général pour la prochaine législature 2026-2031. En cas de vote favorable, le Conseil général remplacera la traditionnelle « Assemblée communale ».

Au vu de l'importance que revêt la décision lors de l'Assemblée, voici un bref aperçu des informations relatives au Conseil général.

Qu'est-ce qu'un Conseil général ?

- Un organe législatif élu démocratiquement qui remplace l'Assemblée communale
- 30 membres élus pour 5 ans
- Min. 2 séances / an (souvent 4 en pratique)
- Même rôle que l'Assemblée communale

Tableau comparatif synthétique

Critère	Assemblée communale	Conseil général (CG)
Participation	Tous les citoyens	30 élus, citoyens auditeurs
Légitimité	Directe	Indirecte via élection
Référendum / Initiative	Non disponibles	Oui
Nombre de séances	Min. 2 séances / an	Min. 2 séances/an (souvent 4)
Commissions	Ouvertes aux citoyens	Mixtes ou membres du CG uniquement

L'introduction d'un Conseil général pour la prochaine législature est une question importante pour l'avenir de notre commune. Selon la décision, l'organisation politique et le fonctionnement de la commune pourraient évoluer. Le Conseil communal vous invite à venir nombreux pour vous prononcer sur cette question.

Le Conseil communal